



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT
POLE SECURITES PUBLIQUE ET CIVILE
2 RUE CHOISNIN
86100 CHATELLERAULT
Tél : 05.49.47.24.64
mail : sp-chatellerault-pole-securite@vienne.gouv.fr

Le numéro W861000395
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W861000395**

Ancienne référence
de l'association :
0861001826

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE CHATELLERAULT

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **09 septembre 2021**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

CAP'TAINE NEMO (C.T.N.)

dont le siège social est situé : 13 RUE RASSETEAU
86100 Châtellerault

Décision(s) prise(s) le(s) : **02 septembre 2021**

Pièces fournies : Procès-verbaux
liste des dirigeants

Châtellerault, le 10 septembre 2021

Pour le Sous-Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Sous-Prefecture de Châtellerault
Frank MÉTIVIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :